



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennaise

La vie comme vous l'aimez !

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 2023-06-22
ID : 089-248900383-20230613-DEC_PRE22_2023-CC

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 22/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Signature d'une convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'Ecole de musique du Migennais du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°43 2020 ADM - portant délégation de pouvoir au président de la communauté de communes pour la signature des conventions et des avenants conclus avec le syndicat mixte d'enseignement artistique

Vu le projet de convention proposé par le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer la convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique pour la mise à disposition d'enseignants pour l'école de musique de la communauté de communes.

ARTICLE 2 : Le montant de la mise à disposition des enseignants pour l'année 2023 est fixé à 163.576.52€ TTC.
La somme sera versée en trois fois au Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique.

Fait à Migennes, le 13 juin 2023

Le Président,

F. BOUCHER

